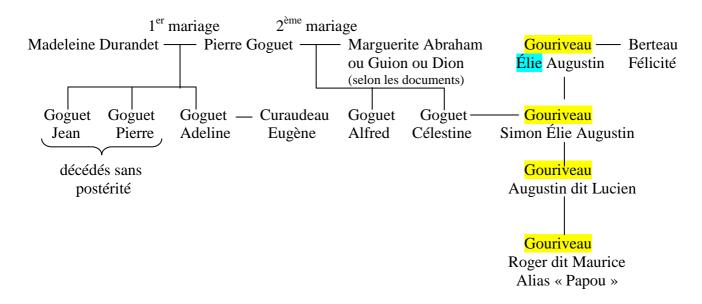
2 septembre 1863

Vente par Julien Puyraveau et Julie Martin son épouse, Chez Brunet Grézac et François Luneau, Cassine Meschers, à Élie Gouriveau, au bourg Semussac, une vigne de 12 a au Grand Fief Semussac.



2 septembre 1863

Devant M^e Louis

Curaudeau, notaire à Cozes, chef-lieu de canton et son collègue notaire dans le même canton. Soussignés.

Sont Comparus:

M^r Julien Puyravaud, cultivateur,

demeurant chez Brunet, commune de grézac.

M^r François Luneau, cultivateur,

demeurant à Cassine, commune de Meschers.

agissant tant en son nom

personnel, qu'au nom et comme se portant fort pour Julie Martin, sans

profession, son épouse, demeurant avec

lui au dit lieu de Cassine.

Lesquels ont par ces présentes vendu en s'obligeant à toutes garanties de fait et de droit, chacun pour ce qui le concerne.

a M^r Elie Gourivaud, cultivateur, demeurant au chef lieu de la commune de Semussac.

ici présent et qui accepte :

Une pièce de vigne située au grand fief, commune de Grézac, contenant douze ares, tenant au nord à Fougerousse, du midi à Roy, du levant à Horseau et du couchant à

Vente

Lacroix.

Telle qu'elle existe actuellement, avec réserve par les vendeurs de la récolte.

Elle appartient pour moitié à Puyravand pour l'avoir recueillie dans la succession de sa mère, décédée il y a plus de trente ans

Et pour moitié à l'épouse Luneau pour lui avoir été donnée par Marie Martin sa tante, il y a plus de quinze ans.

L'acquéreur en aura la pleine propriété et jouissance à compter d'aujourd'hui, à la charge des impôts et avec tous droits tant actifs qu passifs pouvant s'y rattacher.

Cette vente est faite moyennant la somme de soixante francs, payée comptant aux vendeurs qui le reconnaissent et en accordent quittance.

La réserve de récolte est comprise dans le prix.

Les vendeurs déclarent que l'immeuble vendu est libre de toutes dettes, charges et hypothèques.

Dont acte fait et passé à Cozes en l'étude

page 4

L'an mil huit cent soixante trois le deux septembre

et lecture faite, Luneau requis de signer à déclaré ne le savoir, toutes autres parties ont signé avec les notaires.

La minute est signée : Julien Puyravaud, Gouriveau, Curaudeau et son collègue notaires.

Enregistré à Cozes le dix septembre 1863 folio 64 verso case 8 Reçu trois francs trente centimes, décimes soixante-six centimes.

Signé: Amirault

Première expédition en deux roles sans renvoi et sans mot rayé.

Curaudeau

Du A y bre 1863 Etude

M.L.CURAUDEAU

Motaire

à COZES

(Chte Infre)

Vente

p. 16! Julien Sugraveair de Grégas

Me! françois Luneau de Moeschers

a 16? Elie Gourriveaud de Semunae

96. 1267

Curauceau, notaire à Cozes, Chef lieu de Canton et don Collègue notaire dans le même Unte. Canton. Sousignes Sons Comparus:_ 16 " Julien Sugravand, cultivateur, Demeurant chez Bruner, Commune de Grégae 16. François Suneau, cultivateur demeurant à Cassine, Commune de Meschers. aginant lant en son nom personnel qu'au nom et Comme se portant fors pour julie Hartin profession, you exouse bemeurant avec lui au S. hen de Cassine Lesquels ont par ces prientes vendu en s'obligeans à toutes garanties se fair es de droit, chacun pour cequi le Concerne. a 16 " lie Gourrivand, cultivateur demeurant au Chef lieu de la Commune de Semussac, ici present esqui accepte: Vone pièce de vigne située au grand fief, Commune de Grezaie, Contenant douze ares

Senant du nois à Tongerousse, du midi à Moy du levant à Morseau es du Couchant à

Lacroig. belle qu'elle existe actuellement avec réserve par les venreurs de la recolte. Elle appartient pour moitie à Tayravand pour l'avoir remeillie bans la Buccession de sa mere, deceder il y a plus de trente le pour moitie à l'épouse Luneau pour lui avoir eté sonnée par Marie Martin so tante il y a plus se quinze ans .___ L'acquereur en aura la pleine propriété et jouissance à Compter d'aujourd'hui; à la charge des impôts et avec tous droits tant actifs que passifs pouvent s'y rattacher. bette vente enfait moyennans la domme de Soipante francs, payée Comptant aux vendeurs qui le reconnaissens et en accordence quittance. La réserve de recolte en Comprise sans le pris. Les vendeurs seclarens que l'immeuble vender ess libre de toutes delles, charges es hypotheques Gans acte .___ fait espasse à lozes en l'élude

L'an mil huit leur soixante biois Le deux septembre_ It beture faite Luneau requir de Elgier a Seilaro ne le savoir, toutes autres parties ont signe avec les notaires. La minute est signée : Julien Sugraveau Gourriveau Curandeau et Bon Enregistre à lôzes le dep Deptembre 1863 fold vo les & Socia trois frances trente Centimes, Seimes Soipante - sip Centernes Signe: amirault